

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3898**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Cession partielle à la société Kaufman et Broad de parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 37 et 38 de la section DS, et situées 48-50, rue Antoine Charrial

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3898**

commune (s) : Lyon 3°
objet : Cession partielle à la société Kaufman et Broad de parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 37 et 38 de la section DS, et situées 48-50, rue Antoine Charrial
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte des 28 septembre 2009 et 31 mai 2001, en vue de l'élargissement de la rue Antoine Charrial à Lyon 3°, dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Villette-Paul Bert, 2 immeubles situés respectivement 48 et 50, rue Antoine Charrial à Lyon 3°, sur 2 parcelles de terrain cadastrées respectivement sous les numéros 37 et 38 de la section DS, d'une superficie totale de 397 mètres carrés.

Ces constructions ont été démolies le 5 décembre 2011.

Dans le cadre d'un projet de remembrement avec les parcelles cadastrées sous les numéros 40 et 41 de la section DS, la société Kaufman et Broad acquerrait une emprise d'environ 184 mètres carrés à détacher des parcelles ci-dessus désignées, en vue de la réalisation d'un futur programme de logements en accession libre.

La Communauté urbaine céderait ce bien à ladite société, au prix de 693 € le mètre carré de surface de plancher, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine, pour une surface de plancher d'environ 620 mètres carrés, soit un montant d'environ 430 000 €, étant précisé que cette somme sera majorée en fonction de la surface de plancher réellement autorisée dans le cadre du permis de construire.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 janvier 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Kaufman et Broad pour un montant d'environ 430 000 €, d'une partie des parcelles de terrain cadastrées DS 37 et DS 38, situées 48-50, rue Antoine Charrial à Lyon 3°, étant précisé que cette somme sera majorée en fonction de la surface de plancher réellement autorisée dans le cadre du permis de construire, en vue de la réalisation d'un futur programme de logements en accession libre.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0068, pour la somme de 409 012,97 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 430 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 81 586,51 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.